Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231123-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Ville de Meudon

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Direction générale adjointe des services
Service secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est assemblé en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

Présente délibération publiée sur le site internet de la Ville de Meudon :

du 27 nov. au 28 janv. 2024

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Numéro : 36 /2023

Direction : affaires financières

Nomenclature « Actes » : 7-1

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231123-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence DE PAMPELONNE, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Avedik BATIKIAN, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Françoise NIKLY-CYROT, Valérie BARBIT, Virginie LANLO, Guillaume OTRAGE, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Robin EPPLING, Henry DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Olivier COMTE a donné procuration à Marc Mossé

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis Larghéro

Laurent DUTHOIT a donné procuration à Christel Cardoso

Fabrice HERRAULT a donné procuration à Corinne Hovnanian

Clément PERRIN a donné procuration à Audrey Jenback-Desbrée

Méliné REITA a donné procuration à Robin Eppling

Louis LE FOYER DE COSTIL a donné procuration à Bouchra Touba

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Christophe SCHEUER, 18h50, pendant l'examen des questions, avait donné procuration à Florence de Pampelonne

Sylvie VUCIC, 19h15, pendant l'examen des questions, avait donné procuration à Patrick de la Marque

Fabrice BILLARD, 18h40, après l'appel nominal, avait donné procuration à Bahija Atita

Maxime AGAZZOTTI, 18h55, pendant l'examen des questions, avait donné procuration à Guillaume Otrage

Gabrielle LAPREVOTE, 19h50, avant l'examen de la délibération n°1, avait donné procuration à Renaud Dubois

ABSENT :

Galien MAUDUIT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Robin Eppling est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231123-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

VILLE DE MEUDON

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 NOVEMBRE 2023 N° 36 /2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2024, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code dispose :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231123-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231123-1-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 **voix pour,** 0 **voix contre, et** 0 **abstention(s),**

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2024, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

MAIRIE DE MEUDON (Hauts-de-Seine)

Denis LARGHERO

Maire de Meudon